

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

Conformément aux obligations légales inhérentes à notre profession réglementée d'intermédiaire en assurances, voici ci-après les informations relatives à notre société et nos mentions légales (article L. 521-2 du Code des assurances). Elles précisent aussi le cadre contractuel général des relations entre l'assuré (**vous**) et notre société Bureau d'Etude en Assurances et Courtages de l'Outre-Mer [BEACOM] (**nous**).

1. IDENTITE ET IMMATRICULATION

Bureau d'Etude en Assurances et Courtages de l'Outre-Mer (sigle BEACOM). S.A.S. au capital de 10 000 euros - Courtier en assurances - RCS Saint Denis TGI 532 922 150 (SIREN) - SIRET du siège 532 922 150 00067 - Code APE 6622 Z - Siège social situé au 1 rue du Butor, 97400 Saint Denis, France.

Nom commercial et enseignes : **ANSET Assurances, Assurazot.com**

Logos :



Inscrit à l'ORIAS sous le n° 11 063 290 en qualité de courtier d'assurance (www.orias.fr), notre société est régie par le code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

2. RC PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIERE

Dans le cadre de son activité, BEACOM a souscrit auprès de CGPA, une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L. 512-6 et L. 512-7 du Code des assurances.

3. LIENS FINANCIERS BEACOM

Conformément aux dispositions des articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances, BEACOM :

- Ne détient pas de participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance.
- N'est pas détenue, directement ou indirectement, à plus de 10 % des droits de vote ou du capital, par une entreprise d'assurance déterminée ou par l'entreprise mère d'une entreprise d'assurance déterminée.

4. NOS PARTENAIRES

BEACOM n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Elle ne fonde pas son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L. 521-2, II, 1°, b du Code des assurances). Elle vous conseille un contrat cohérent avec vos exigences et vos besoins, qu'elle recueille par écrit, et vous précise les raisons qui motivent ce conseil (article L. 521-4 du Code des assurances). Les entreprises d'assurance avec lesquelles BEACOM peut travailler et travaille sont les suivantes.

AREAS DOMMAGES (marque Aréas Assurances), société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, 47/49 rue de Miromesnil, 75380 Paris Cedex 08, SIREN 775 670 466, représente plus de 33 % du chiffre d'affaires de BEACOM.

Pour les contrats AREAS DOMMAGES, BEACOM agit également par délégation de l'assureur : elle émet les contrats, encaisse les primes pour le compte de l'assureur et gère les sinistres, dans les limites fixées par la convention conclue avec celui-ci. Le règlement de vos primes entre les mains de BEACOM, mandatée par l'assureur pour leur encaissement, vaut règlement à l'assureur. L'assureur reste seul porteur du risque et responsable de vos garanties.



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

Nos autres partenaires (entreprises d'assurance et courtiers grossistes) sont : APIVIA Courtage, Mutuelle des Motards, April, CFDP, Abeille Assurances, Helvetia, Elois Simulassur, Insor, Groupama, Groupama PJ, Eurodommages, PROGEAS, + Simple Courtage, ADD Value, Hiscox, AVA, CAPVITA, OCEALIZ, SWISSLIFE, UNIM-UNICED, Albingia, Groupe LEADER, Mila, UBI, AXRE, ENTORIA, Assurali.

5. NOTRE REMUNERATION

Notre rémunération se compose de :

- Dans le cadre de notre activité, mais aussi pour nos conseils, nous percevons de la part des Assureurs, **des commissions** en pourcentage de la prime HT (rémunération incluse dans la prime d'assurance qui dépend de l'assureur et de la nature du contrat) :
 - Si le règlement est adressé directement à l'assureur, la commission est rétrocédée par l'assureur à BEACOM
 - Si le règlement est adressé à BEACOM, la prime est reversée à l'assureur déduction faite de la commission
- **Frais de gestion** perçus par BEACOM et facturés au client (pour les actes de gestion liés à l'émission des contrats et/ou avenants)
- **Honoraires de courtage** perçus par BEACOM et facturés au client.
- La combinaison des trois types de rémunérations exposées ci-dessus

Les frais de gestion et les honoraires de courtage sont des sommes que vous payez directement à BEACOM pour son intervention. Ils s'ajoutent à la prime d'assurance, qui revient à l'assureur, et en sont distincts. Leur montant ou leur mode de calcul figure au titre 6 ci-après.

6. PAIEMENT DES PRIMES, HONORAIRES ET FRAIS

Vous devez régler les primes, honoraires et frais dans les délais requis selon les modalités du contrat. Nous n'effectuons aucune avance pour votre compte. En cas de paiement sans provision, le paiement est censé n'être jamais intervenu.

Nous attirons votre attention sur le fait que le non-paiement partiel ou total des primes et accessoires aux échéances convenues peut entraîner la suspension des garanties et la résiliation du contrat.

Clients professionnels : conformément aux articles L. 441-1 et L. 441-10 du Code de commerce, toute somme due à BEACOM au titre des honoraires et frais et non réglée à la date de règlement figurant sur la facture donne lieu, sans rappel préalable, à des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (article D. 441-5 du Code de commerce).

En cas d'évolution d'un barème, la nouvelle version vous est communiquée avant de vous être appliquée.

6.1. Compagnie AREAS Dommages - BAREME DES HONORAIRES ET FRAIS OCCASIONNELS

Lorsque l'assureur porteur de risque est AREAS DOMMAGES, des honoraires de courtage et frais de gestion sont appliqués sur les contrats d'assurances multirisque habitation, Garantie accident de la vie (GAV), Protection Familiale Accident (PFA) et Automobile –véhicule de moins de 3,5 tonnes et 2 roues–.

Vous êtes redevable de ces honoraires et frais dès leur émission. Ils sont perçus par BEACOM lors des actes de gestion. Ils ne constituent pas la prime d'assurance et ne sont pas proratisés.

Excepté les frais relatifs aux incidents de paiement, ils sont indiqués sur les documents contractuels et l'avis d'échéance.



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances
 ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

PRIME ANNUELLE <i>Primes émises lors de la souscription et à chaque échéance annuelle</i>	Automobile 2 roues	Habitation	Garantie Accident de la Vie (GAV)	Protection Familiale Accident
Honoraires de courtage	32,55 €	32,55 € (10,85 € en Formule Kaz'essentiel)	Formule solo : 17,00 € Formule Famille : 16,00 €	15,00 €
Frais de gestion hors majoration liée au mode de paiement (cf 6.1.1.)	10,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AVENANT (modification du contrat)	Automobile 2 roues	Habitation	Garantie Accident de la Vie (GAV)	Protection Familiale Accident
Frais de gestion hors majoration liée au mode de paiement (cf 6.1.1.) :				
- Bonus, ajout conducteur provisoire, conduite accompagnée	0,00 €	non concerné	non concerné	non concerné
- Autre motif d'avenant	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

RESILIATION	Automobile 2 roues	Habitation	Garantie Accident de la Vie (GAV)	Protection Familiale Accident
Frais de gestion fixes :				
- A échéance, infra-annuelle (Loi Hamon), rétractation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Autre motif de résiliation	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

INCIDENT DE PAIEMENT	Automobile 2 roues	Habitation	Garantie Accident de la Vie (GAV)	Protection Familiale Accident
Frais de gestion fixes :				
- Incident de prélèvement	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €
- Chèque impayé	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
- Impayé générant l'envoi d'une lettre de mise en demeure	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
- Frais de recouvrement	37,22% sur la somme à recouvrer avec un minimum de 20 €	37,22% sur la somme à recouvrer avec un minimum de 20 €	37,22% sur la somme à recouvrer avec un minimum de 20 €	37,22% sur la somme à recouvrer avec un minimum de 20 €
- Frais de gestion liés à la mise en recouvrement	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances
 ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

6.1.1. Frais de gestion - Majoration liée au mode de paiement

Les majorations suivantes, liées aux modalités de paiement, **s'ajoutent** aux frais de gestion sur les primes annuelles et les avenants.

Modalité de paiement	Automobile 2 roues	Habitation	Garantie Accident de la Vie (GAV)	Protection Familiale Accident
Prélèvement intégral (un unique prélèvement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvements mensualisés	+3,5% de la prime nette	+3,5% de la prime nette	+3,5% de la prime nette	+3,5% de la prime nette
Paiement comptant intégral par espèces, carte bancaire ou virement	+2,5% de la prime nette	+2,5% de la prime nette	+2,5% de la prime nette	+2,5% de la prime nette
Paiement en plusieurs fois par espèces, carte bancaire ou virement	+6,5% de la prime nette	+6,5% de la prime nette	+6,5% de la prime nette	+6,5% de la prime nette

6.2. Autres compagnies - BAREME DES HONORAIRES

Pour les contrats autres que ceux visés au titre 6.1 ci-avant, des honoraires de courtage sont appliqués en fonction du produit souscrit.

Vous êtes redevable de ces honoraires dès leur émission. Ils ne constituent pas la prime d'assurance et ne sont pas proratisés. Lorsque la prime est encaissée directement par la compagnie, ils font l'objet d'une facture ou d'un appel de règlement émis par BEACOM. Ils sont appliqués à la souscription (Affaire nouvelle) et à chaque échéance du contrat (Renouvellement) conformément au barème suivant :

PRODUIT	AFFAIRE NOUVELLE	RENOUVELLEMENT
AUTO/MOTO		
- Assurance auto	20 €	9 €
- Assurance auto/moto en risque aggravé	60 €	30 €
- Cyclo	30 €	9 €
- Moto	30 €	9 €
- E.D.P.M/VAE	20 €	9 €

HABITATION		
- Multirisque habitation	15 €	9 €
- Responsabilité civile vie privée	15 €	9 €

SANTÉ/PRÉVOYANCE		
- Santé	20 €	9 €
- Obsèques	15 €	9 €
- Temporaire décès	10 €	9 €
- Garantie accident de la vie (G.A.V.)	20 €	9 €
- Protection familiale	15 €	9 €



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

PRODUIT	AFFAIRE NOUVELLE	RENOUVELLEMENT
ASSURANCE PROFESSIONNELLE		
- Multirisque professionnelle pour les primes inférieures ou égales à 300€	20 €	9 €
- Multirisque professionnelle pour les primes supérieures à 300€	40 €	9 €
- Responsabilité civile professionnelle pour les primes inférieures ou égales à 300€	20 €	9 €
- Responsabilité civile professionnelle pour les primes supérieures à 300€	40 €	9 €
- RC Décennale classique	200 €	9 €
- RC Décennale PIB	200 €	9 €
- Santé collective	40 €	9 €
- Prévoyance collective	40 €	15 €
- Engin, Camion	40 €	9 €
- Protection juridique professionnelle	20 €	9 €
- Homme clé	20 €	9 €
- Bateau, pêche	20 €	9 €
- Prévoyance TNS	20 €	9 €

AUTRES PRODUITS DU PARTICULIER		
- RC immeuble	40 €	9 €
- Assurance voyage	20 €	9 €
- Mutuelle chien chat	20 €	9 €
- Protection juridique	15 €	9 €
- Œuvre d'art/Collection	20 €	9 €
- Plaisance	20 €	9 €
- Garantie Loyer Impayée (G.L.I.)	15 €	9 €
- Assurance de prêt consommation	40 €	-
- Assurance de prêt immobilier	2,5% du coût de l'assurance	

DOMMAGES OUVRAGE (D.O.)	
- Honoraires D.O. - tout dossier	0,4 % du coût total de la construction avec un minimum de 896 €
Honoraires D.O. complémentaires :	
- Projet "multi-lot" ou "tranche de travaux"	+400 €
Contraintes techniques :	
- Souscription après réception de chantier	+500 €
- Ajout de garanties optionnelles CNR, TRC, RCMO, GC	+300 €
Contraintes administratives :	
- Absence d'attestation d'assurance, retard dans les documents obligatoires, dossier incomplet	+200 €



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

6.3. TVA

Afin de garantir la clarté des tarifs, conformément à l'article 261 C, 2° du Code général des impôts, nos opérations d'assurance ainsi que les prestations de services que nous réalisons en tant qu'intermédiaire (conseil, gestion de vos contrats et de vos sinistres) sont exonérées de TVA. Les honoraires de courtage et frais de gestion ne sont donc pas soumis à la TVA.

Les primes d'assurances incluent néanmoins les taxes spécifiques aux conventions d'assurance (TSCA) prévues par la réglementation en vigueur.

7. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

BEACOM est responsable du traitement des données personnelles qu'elle collecte pour ses propres finalités : relation et connaissance client, devoir de conseil, gestion commerciale, prospection et respect de ses obligations légales. Pour les contrats AREAS DOMMAGES, l'assureur est responsable du traitement des données nécessaires à la souscription, à la gestion et à l'exécution du contrat ; BEACOM les traite pour son compte dans le cadre de la délégation de gestion. Pour les contrats des autres compagnies, chaque assureur est responsable de ses propres traitements et vous en informe dans ses documents contractuels.

Dans le cadre de notre activité d'assurance et de services, nous collectons les seules données à caractère personnel nécessaires pour les finalités déterminées, explicites, légitimes, et elles font l'objet de traitements informatiques destinés au respect de nos obligations légales ainsi que pour la souscription, la gestion et l'exécution des contrats, mais aussi, sous réserve de votre consentement, la promotion commerciale. Ces traitements reposent, selon le cas, sur l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles, sur le respect de nos obligations légales, sur notre intérêt légitime (prévention de la fraude, gestion des réclamations et des contentieux, sécurité) et, pour la prospection commerciale, sur votre consentement. Lorsque vos données sont traitées à des fins de prospection, vous avez le droit, à tout moment et sans frais, de vous y opposer. Vos données sont destinées aux services habilités de BEACOM, aux assureurs concernés et à leurs réassureurs, aux prestataires intervenant dans la gestion des contrats et des sinistres (experts, réparateurs, prestataires d'assistance) et, le cas échéant, aux autorités et organismes habilités par la loi.

Conformément aux règles en vigueur en matière de protection des données, couvertes notamment par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, et la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018, Vous bénéficiez pour les données à caractère personnel communiquées vous concernant, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et à la limitation du traitement des informations. Droit que vous pouvez exercer en nous écrivant à l'adresse du cabinet. Une copie d'un titre d'identité pourra vous être demandée.

Une réponse vous sera adressée dans un délai maximum d'un mois.

Pour toute réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), vous pouvez écrire à l'adresse suivante : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.

Conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et afin de maintenir un niveau de protection conforme de vos données personnelles, notre cabinet emploie en qualité de Déléguée à la Protection des Données (DPO) Madame Carole GUERIN, 1 rue du Butor, 97400 Saint Denis. Vous pouvez joindre notre DPO en adressant un mail à l'adresse suivante dpo@anset.fr.



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

8. CONSERVATION LIMITEE DES DONNEES

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux finalités du traitement. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, puis pendant les délais légaux de prescription et de conservation applicables. Les données des prospects sont conservées trois ans à compter du dernier contact.

9. CONFLITS D'INTERETS

Nous fondons nos conseils sur une analyse honnête au mieux de vos intérêts. Si nous détectons une situation de conflit d'intérêts, nous vous en tiendrons informé.

10. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En vertu de la réglementation applicable (articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier), vous vous engagez à répondre aux questions que nous serions contraints de vous poser et à nous fournir les documents requis à première demande. (Par exemple, il peut s'agir de la pièce d'identité du signataire du contrat et des bénéficiaires effectifs, le Kbis de votre entreprise, de justificatif sur l'origine des fonds, sur les revenus ...). À défaut, BEACOM ne peut ni conclure le contrat ni poursuivre la relation d'affaires (article L. 561-8 du Code monétaire et financier).

11. DEVOIR DE COLLABORATION ET DE CONTROLE

Dans le cadre du contrat qui nous lie, Vous devez :

- Prendre connaissance des contrats et/ou avenants soumis à votre signature et vérifier qu'ils sont conformes aux instructions que vous nous avez données.
- Fournir dans les meilleurs délais, de façon complète et précise, toutes informations Nous permettant de veiller à l'adéquation permanente des garanties souscrites.
- Nous prévenir dans les meilleurs délais de tout changement susceptible de modifier l'opinion des Assureurs sur les risques couverts. Vous avez l'obligation de déclarer, par lettre recommandée et dans un délai de quinze jours à compter du moment où vous en avez connaissance, toute circonstance nouvelle ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts par votre contrat d'assurance ou d'en créer de nouveaux (article L. 113-2, 3°, du Code des assurances). En effet, dans le cas contraire, les réponses faites à l'assureur dans le formulaire de déclaration du risque lors de la conclusion du contrat deviendraient inexactes ou caduques.

12. PRISE DE GARANTIE

Aucune prise de garantie n'est effectuée oralement. Toutes vos demandes de prise de garantie doivent être formulées par écrit (mail, courrier). Sauf dispositions contraires du contrat ou de la loi, notamment l'article L. 112-2 du Code des assurances pour les demandes de modification adressées par lettre recommandée, elles ne prennent effet qu'après confirmation écrite par Nous.

13. RENONCIATION

Les droits de renonciation ci-après sont réservés aux personnes physiques qui souscrivent à des fins n'entrant pas dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle. Ils ne s'appliquent pas aux contrats souscrits par un professionnel pour les besoins de son activité.



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION**OBLIGATION D'INFORMATION ET
CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

- **Contrat conclu à la suite d'un démarchage (article L. 112-9 du Code des assurances)** : si vous avez signé une proposition d'assurance ou un contrat à la suite d'un démarchage à votre domicile, à votre résidence ou sur votre lieu de travail, même à votre demande, vous pouvez y renoncer pendant un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ce droit s'applique notamment aux contrats automobile. Il ne s'applique pas aux contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation, aux contrats d'assurance de voyage ou de bagages, ni aux contrats d'une durée maximum d'un mois.
- **Contrat conclu à distance (article L. 112-2-1 du Code des assurances)** : si vous avez conclu votre contrat exclusivement à distance (téléphone, courrier, courriel), vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour y renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai court à compter du jour de la conclusion du contrat ou, si elle est postérieure, du jour où vous recevez les conditions contractuelles et les informations précontractuelles ; si vous ne les avez jamais reçues, il expire un an et 14 jours après la conclusion du contrat. Ce droit ne s'applique pas aux contrats d'assurance de voyage ou de bagages ou d'une durée inférieure à un mois, aux contrats d'assurance automobile obligatoire (article L. 211-1 du Code des assurances), ni aux contrats intégralement exécutés par les deux parties à votre demande expresse avant l'exercice de ce droit. Vous nous notifiez votre renonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- **Contrat d'assurance sur la vie (article L. 132-5-1 du Code des assurances)** : pour les contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation (par exemple temporaire décès ou obsèques), vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que le contrat est conclu pour y renoncer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'exercice de ce droit de renonciation dans les délais entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de votre notification.

En cas de renonciation, vous êtes informé que vous serez tenu au paiement proportionnel de la partie de prime correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation, à l'exclusion de toute pénalité.

Toutefois, l'intégralité de la prime nous reste due si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont vous n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Pour un contrat conclu à la suite d'un démarchage, dès lors que vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, vous ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation (article L. 112-9 du Code des assurances).

Texte de l'article L. 112-9, alinéa 1, du Code des assurances (démarchage) : « Toute **personne physique** qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. ».

Afin de vous aider à exercer ce droit, vous trouverez au titre 13.1 ci-après un modèle de courrier de renonciation.



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

13.1. Modèle de courrier de renonciation

Réservé au client consommateur (personne physique - particulier) à la suite d'une souscription à distance ou d'un démarchage, ou pour un contrat d'assurance sur la vie (se référer au titre RENONCIATION ci-avant).

Courrier à nous adresser par lettre recommandée avec avis de réception.

Destinataire : BEACOM 1, rue du Butor 97400 Saint Denis
--

Je soussigné M. / Mme,

demeurant au

.....

.....

renonce à mon contrat n°..... souscrit par l'intermédiaire de BEACOM, conformément aux articles L. 112-9, L. 112-2-1 ou L. 132-5-1 du Code des assurances (selon le cas).

Assureur : Date de souscription : / / 20.....

J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de la présente lettre d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat.

Aussi je vous prie de bien vouloir me rembourser les sommes éventuellement trop versées dans un délai de trente jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le / / 20..... à

Signature

14. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

- En cas de mécontentement, nous vous invitons à contacter au préalable votre interlocuteur habituel BEACOM, en agence ANSET Assurances ou Assurazot.com.
- Si la réponse proposée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez contacter notre service RECLAMATION par courrier à l'adresse suivante : **BEACOM - Service Réclamations - 1 rue du Butor - 97400 Saint Denis** ou bien par email à **reclamation@anset.fr**

Nous nous engageons à en accuser réception par écrit dans un délai maximum de dix jours ouvrables à compter de son envoi, sauf si nous y répondons dans ce délai, et à y répondre dans un délai maximum de deux mois à compter de l'envoi de votre première réclamation écrite. Si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance dans les conditions indiquées au titre 15 ci-après.



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018

15. MEDIATION DE L'ASSURANCE

En application des articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige entre un professionnel et un consommateur (assuré ou bénéficiaire, personne physique agissant à des fins non professionnelles) n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite par ce dernier auprès du service "réclamation" du courtier.

Vous pouvez saisir le Médiateur dès réception de notre réponse si celle-ci ne vous satisfait pas et, en tout état de cause, deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, qu'il y ait été répondu ou non. La saisine doit intervenir dans un délai d'un an à compter de cette réclamation écrite. Le recours au Médiateur est gratuit.

Le Médiateur de l'assurance peut être saisi par l'un des moyens suivants :

- ➔ Adresse postale : **La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09**
- ➔ Adresse email : **le.mediateur@mediation-assurance.org**
- ➔ Adresse du site internet : www.mediation-assurance.org

16. LANGUE, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent document, les informations précontractuelles et les contrats proposés sont rédigés en langue française, qui est celle utilisée dans nos relations. Ils sont soumis au droit français. Tout litige qui n'aurait pu être réglé par la voie de la réclamation ou de la médiation relève des tribunaux français compétents.

17. PROSPECTION COMMERCIALE – VOTRE CONSENTEMENT

Depuis le 11 août 2026 (article L. 223-1 du Code de la consommation), un professionnel ne peut plus démarcher un consommateur par téléphone sans avoir recueilli au préalable son consentement libre, spécifique, éclairé, univoque et révocable ; le service Bloctel a été supprimé à cette date. BEACOM (ANSET Assurances / Assurazot.com) ne peut donc vous appeler à des fins commerciales qu'avec votre accord préalable, sauf appel intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et en rapport avec son objet.

☐ J'accepte d'être contacté(e) par téléphone par BEACOM pour des offres d'assurance et de services, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de signature du présent document.

☐ J'accepte de recevoir des offres commerciales de BEACOM par courriel ou par SMS.

Chaque accord est facultatif et n'est pas une condition de la conclusion de votre contrat. Vous pouvez le retirer à tout moment, sans frais ni justification, y compris oralement, auprès de votre agence ou à l'adresse dpo@anset.fr. BEACOM conserve la preuve de votre consentement pendant trois ans et vous la communique sur demande. Les manquements aux règles du démarchage téléphonique peuvent être signalés sur la plateforme SignalConso.

Paraphe du client :



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

OBLIGATION D'INFORMATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*Articles L. 521-2 et R. 521-1 du Code des assurances
ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018*

18. DATE ET SIGNATURE

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent document avant la signature de tout contrat proposé et être en accord avec son contenu. Vous en acceptez les termes et conditions et reconnaissez avoir été informé des traitements de vos données personnelles décrits aux titres 7 et 8 ci-avant. Nous nous engageons à les traiter dans le seul cadre des finalités précitées.

Fait en deux exemplaires à, le

Le client

M./Mme XXXXXXXX



Le courtier BEACOM

représenté par M. Pierre Yves GUERIN

